

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

N°ARR2022-161 ARRETE D'INTERDICTION D'OCCUPER LE LOCAL COMMERCIAL SIS 6 DOMAINE DES HOCQUETTES A SURESNES

Le Maire de la Ville de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le rapport d'hygiène du 29 novembre 2022 indiquant la présence de fissures importantes et préoccupantes au niveau du local commercial « La pharmacie des Vignes » situé au rez de chaussée de l'immeuble 6 domaine des Hocquettes, parcelle sise 116 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Suresnes,

Considérant l'expertise du 14 décembre 2022, durant laquelle Madame Petronille TIJARDOVIC, experte désignée par ordonnance du juge des référés en date du 13 décembre 2022 près du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, aux fins de constater la dangerosité et de déterminer les mesures conservatoires pour faire cesser le danger, a ordonné l'interdiction d'occuper la pharmacie du fait de sa dangerosité pour le public,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public dans l'attente des résultats de la procédure de mise en sécurité urgente diligentée,

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: Le local commercial « La pharmacie des Vignes » situé au rez-de-chaussée droit de l'immeuble sis 6 domaine des Hocquettes est interdit à l'occupation à compter de ce jour, à l'exception de la gérante, du propriétaire et des sociétés mandatées par le gestionnaire de l'immeuble pour la mise en sécurité.
- <u>ARTICLE 2</u>: L'accès et l'occupation des lieux seront subordonnés à la levée du présent arrêté par arrêté du Maire.
- <u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au syndic de l'immeuble et affiché sur la façade de l'immeuble.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de Suresnes et le Commissaire de Police de Suresnes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Suresnes, le

#signature#

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article
L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que
le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 16 décembre 2022
et publié/affiché le 16 décembre 2022
Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la
Gestion des Instances
A. MEZANGEAU

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes